

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi du Site (CSS) de la société CLOE à Essigny-le-Grand du 18 décembre 2013

Administration

BOYER Jean-Jacques, Sous-préfet de Saint Quentin
NOEL Pauline, Sous-préfecture de Saint Quentin
LEMAIRE Arnaud, Préfecture de l'Aisne/SIDPC
BERGIO Cédric, SDIS
SAINT-SOLIEUX Patrice, DREAL/Unité Territoriale de l'Aisne
FALL Baye, DREAL/SPRI, Division Risques Accidentels

Communes :

DURIEZ Henri, Communauté de communes vallée de l'Oise
LEFEBURE Denise, Communauté d'agglomération de Saint Quentin
SCHAMBER Karl, Mairie Urvillers

Entreprises :

INGRAND Stéphane, CLOE – Directeur du site
MYKIETA Karine, CLOE - Responsable HQSE
CUVILLIER Stéphanie, CLOE - CHST

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à cette réunion du CSS. Il rappelle l'ordre du jour de la réunion CSS :

- Partie 1 : Rappel des principes de la CSS et désignation du bureau
- Partie 2 : Bilan du système de la gestion de la sécurité de la société CLOE
- Partie 3 : Actions de l'inspection des installations classées
- Partie 4 : Questions diverses

M. le sous-préfet donne la parole à M. INGRAND pour une présentation des activités de la société CLOE.

M. INGRAND débute son intervention en dressant les consignes de sécurité en cas d'alerte sur le site. Il rappelle que la société CLOE est un prestataire logistique spécialisé dans les aérosols et fait partie du Groupe L'OREAL. Le site stocke et prépare l'ensemble des aérosols de classe I, II et III (déodorant, laque, spray et mousse). Il peut également livrer les palettes préparées chez certains clients.

La société CLOE est une entité juridique totalement indépendante. Elle est implantée sur une parcelle d'environ 72 hectares en propre (dont 48 cultivés). Le bâtiment principal de stockage du site a une superficie d'environ 20 000 m². Il est sprinklé et peut stocker jusqu'à 20 535 palettes.

Après cette présentation, M. le Sous-préfet donne la parole à la DREAL.

M. FALL précise que la Commission de suivi de site de CLOE (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012. Elle remplace le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site créé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2005.

Pour rappel, les CSS ont été introduites par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2. Le fonctionnement des instances d'information et de concertation

existantes (CLIC pour les risques technologiques et CLIS pour les déchets) s'est vu simplifié au profit de la fusion de ces instances en un type unique de commission à savoir la Commission de Suivi de Site.

Cette réforme, qui modifie la partie réglementaire du code de l'environnement sur les installations classées (articles R. 125-5 et suivants), rappelle que le représentant de l'Etat dans le département peut créer une telle instance dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques ou lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par les installations précitées le justifient.

En termes de mission, la CSS reprend celles des deux instances précédentes à savoir :

- créer autour des différents représentants des collèges la composant un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés au sens du code de l'environnement ;
- suivre l'actualité des installations classées pour lesquelles la CSS a été créée, que ce soit lors de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection de ces mêmes intérêts en étant notamment régulièrement tenue informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet ainsi que des incidents et accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de celles-ci.

Les règles de fonctionnement sont peu modifiées. La CSS est composée de cinq collèges (administration de l'État, collectivités territoriales, riverains ou associations de protection de l'environnement, exploitants pour lesquels la CSS a été créée ou organismes professionnels les représentant, salariés protégés) mais les nombres de représentants des différents collèges peuvent varier en fonction des circonstances locales, tout en veillant à conserver un certain équilibre. Il est à noter que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision. Ces membres sont nommés pour 5 ans au lieu de 3 précédemment.

En matière de transparence et d'accès à l'information, il est prévu que la CSS mette régulièrement à disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions ainsi que les thèmes de ses prochains débats. Il est également prévu que ses réunions puissent être ouvertes au public sur décision du bureau.

A l'issue de ce rappel des principes de la CSS, il a été procédé à la désignation du bureau de la CSS. Ainsi, ont été désignés :

- pour le collège administration : M. le sous-préfet ;
- pour le collège des collectivités territoriales : M. Karl SCHAMBER ;
- pour le collège exploitant : M. Stéphane INGRAND ;
- pour le collège des salariés : Mme Stéphanie CUVILLIER ;
- pour le collège des riverains : aucun membre n'a été désigné en l'absence de leurs représentants le jour de la CSS.

Par ailleurs, le bureau de la CSS sera co-présidé par M. le sous-préfet et par M. INGRAND.

Après la désignation du bureau de la CSS, M. le Sous-préfet donne la parole à M. INGRAND et à Mme MYKIETA pour présenter le bilan annuel de la société CLOE au sens de l'article D. 125-31 du code de l'environnement. Il concerne notamment les actions relatives à la prévention des risques et leur coût, du bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), des comptes-rendus des incidents ou accidents et des exercices d'alerte, du programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

L'ensemble des informations relatives à ce bilan figure en annexe de ce compte-rendu.

M. le sous-préfet a émis le souhait que le SDIS soit associé lors du prochain exercice POI (Plan des Opérations Internes) du site en 2014.

La troisième partie de la réunion de la CSS a été consacrée au bilan de l'action de l'inspection des installations classées (actes administratifs, instruction de dossier et visites d'inspection) concernant la société CLOE. Celui-ci est annexé au présent rapport.

Le compte-rendu de la séance, ainsi que les différentes présentations et l'ensemble des documents relatifs à la CSS sont disponibles sur le site INTERNET de la DREAL Picardie (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>).

L'ordre du jour étant terminé, M. le sous-préfet lève la séance.

Le sous-préfet de Saint Quentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

Jean-Jacques BOYER